



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction et interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D341
au territoire des communes de LEDINGHEM, SENLECQUES, THIEMBRONNE et
VAUDRINGHEM
TRAVAUX
élargissement et renforcement de la chaussée
Section hors agglomération
du 29 juillet 2024 au 29 septembre 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande 08/07/2024, par laquelle EUROVIA, fait connaître le déroulement des travaux élargissement et renforcement de la chaussée, le 29 juillet 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux élargissement et renforcement de la chaussée, va nécessiter une restriction et une interruption de la circulation sur la route départementale D341 du PR 69+500 au PR 77+400, hors agglomération, le 29 juillet 2024 au 29 septembre 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de LEDINGHEM, SENLECQUES, THIEMBRONNE et VAUDRINGHEM,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant des Brigades de Gendarmerie de Lumbres-Fauquembergues, Desvres-Samer-Colembert et Ecuire-Hucqueliers

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée temporairement sur la route départementale D341 du PR 69+500 au PR 77+400, hors agglomération, au territoire des communes de LEDINGHEM, SENLECQUES, THIEMBRONNE et VAUDRINGHEM, du 29 juillet 2024 au 29 septembre 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Cette réglementation consistera en :

a) Restrictions (selon avancement des travaux, l'alternat sera susceptible de rester la nuit en service)

- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interruption de la circulation,

b) Interruption et déviation de la circulation

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par:

déviation PL, par les RD 341, 928, 193, 192, 225, 342, la RN 42, la RD 127, au territoire des communes de Thiembronne, Merck-Saint-Liévin, Wismes, Ouve-Wirquin, Cléty, Remilly-Wirquin, Wavrans-sur-l'Aa, Elnes, Lumbres, Bayenghem-lès-Seninghem, Seninghem, Coulomby, Quesques, Escoeuilles, Surques, Longueville, Nabringhen, Colembert, Bellebrune, Alincthun, Bournonville, Desvres, Longfossé, Courset, Saint-Martin-Choquel, Bécourt, Senlecques,

déviation locale PL sur la RD 131, par les RD 191, 131, 225, 342, la RN 42, les RD 217, 254, au territoire des communes de Thiembronne, Vaudringhem, Affringues, Wismes, Lumbres, Bayenghem-lès-Seninghem, Seninghem, Coulomby, Quesques, Escoeuilles, Surques, Longueville, Nabringhen, Colembert, Bellebrune, Alincthun, Bournonville, Desvres, Longfossé, Courset, Saint-Martin-Choquel, Bécourt, Senlecques,

déviations locales 1 et 2 : par les RD 191, 202, 254, au territoire des communes de Thiembronne, Vaudringhem, Nielles-les-Bléquin, Bléquin, Lottinghen, Senlecques.

déviation locale 3 : par les RD 131, 128, 156, au territoire des communes de Thiembronne, Campagne-les-Boulonnais, Bourthes, Ledinghem, Bécourt.

déviation locale 4 : par les RD 191, 158, 928, 92, au territoire des communes de Thiembronne, Merck-Saint-Liévin, Saint-Martin-d'Hardinghem, Fauquembergues, Campagne-les-Boulonnais.

Des points de cisaillement seront maintenus au droit des carrefours formés par les RD 341/131 et RD 341/128.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres,

